

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**Remplacement de poteau télécom****ROUTE DU ROSIER**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DIGOSVILLE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.417-6,

VU l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la demande présentée par **l'entreprise AVODA 27 allée Vivaldi 75012 PARIS en date du 27 mars 2026 sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation Route du Rosier en vue d'effectuer des travaux de remplacement de poteau télécom** à DIGOSVILLE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETEARTICLE 1ER :**En raison de travaux de remplacement de poteau télécom, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec panneaux du 13 avril 2026 au 11 juin 2026 (1 jour) route du Rosier.**ARTICLE 2 :**Le stationnement de tous véhicules sera interdit à proximité immédiate des travaux (hormis ceux de l'entreprise).**ARTICLE 3 :**La signalisation du chantier (de jour comme de nuit) est à la charge du demandeur.**ARTICLE 4 :

Le demandeur devra prendre les mesures nécessaires pour permettre aux riverains d'accéder librement à leur domicile.

ARTICLE 5 :

Le demandeur devra prendre les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules de secours et de Gendarmerie.

ARTICLE 6 :

Le commandant de la brigade de gendarmerie, le requérant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à partir de sa publication.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

→ **La Gendarmerie Nationale de Saint Pierre Eglise**→ **La société AVODA**} e
14/4/26

Fait à DIGOSVILLE, le 13/04/2026

LE MAIRE,

